

2025/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2025/049

Du mercredi 19 février 2025

**Fixant les modalités de règlement d'une convention pour la réalisation de la formation professionnelle « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur » (approfondissement) avec l'IFAC**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention proposée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), pour la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

---

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention pour la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) » proposée par l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), dont le siège social est situé 53 rue du R.P. Christian Gilbert – 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

**ARTICLE 2** : L'organisme IFAC s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (approfondissement) », du 24 février 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2025, au profit d'un agent de la commune.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 350,00 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 020 article 6184- Ressources Humaines après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

FL

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 février 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 FEV. 2025

Publié le : 28 FEV. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

